N° 477

Lettre

D'un Citoyen de Marseille à un de ses Amis

1789


Vitam impendere Vero
Ex libris G. Borelli

20 Mars 1789.



LETTRE

D'un Citoyen de Marseille à un de ses Amis.

JE viens, mon cher ami, de recevoir le petit Écrit, dont l'objet est une invitation patriotique à députer aux États-Généraux *Guillaume-Thomas Raynal*; tu me demandes ce que j'en pense; mais tu me connois bien mal, si tu ne le sais déjà.

Je ne connois pas personnellement l'Abbé Raynal: mais je sais que l'Historien de l'établissement du Commerce a posé les jallons des idées Philosophiques à une très-grande distance du point où nous sommes. Je pense que cet Ouvrage est pour le Négociant, ce que sont pour le Navigateurs les phares placés sur des écueils. Je crois de plus que l'Auteur a le caractère de son talent; qu'il pardonneroit, en faveur de la postérité, le

tort qu'il a reçu de ſon ſiècle, & qu'ayant fixé ſa demeure parmi nous, comme Vernet auroit dû placer la ſienne ſur les côtes de l'Océan, nous lui devons, ſous ce nouveau rapport, un hommage particulier de notre reconnoiſſance.

L'Abbé Raynal doit donc être Député ; il le ſera. Mais ſi nous ſommes aſſez juſtes, aſſez libres, pour députer l'Abbé Raynal, un homme non moins étonnant que lui, le Comte de Mirabeau, le ſera ſans doute ; & j'oſe dire, que ce double choix donnera aſſez de gloire à notre Patrie.

Ce dernier n'a point conſacré ſa plume à décrire les établiſſemens du Commerce ; mais il grave depuis quinze ans dans des Ouvrages, qui vivront autant que le bronze & l'airain, les droits les plus ſacrés de l'homme, la liberté & l'égalité.

L'Amérique Septentrionale, après avoir acquis la liberté par la haine de l'oppreſſion, alloit la perdre par la reconnoiſſance, en créant un Corps de Nobleſſe. —— Auſſi-tôt il foudroie la Nobleſſe héréditaire ; il dévoile à des hommes libres les abus de l'Ariſtocratie ; & l'établiſſement de l'Ordre de Cincinnatus eſt abandonné.

Les actions d'une Banque étrangère en-

vahissoient les fonds du Commerce National. — Il attaque l'organisation de la Banque de St. Charles, fixe l'opinion publique, & conserve nos richesses.

Les prisons d'État, les Lettres-de-cachet, la redoutable Inquisition qui surveille l'Imprimerie, menacent à chaque instant notre liberté. — Il n'a cessé de tonner contre ces trois instrumens du despotisme.

Un Monarque étranger monte sur le Trône ; & d'illustres mais dangereux exemples pouvoient le séduire. — Il choisit cet instant décisif pour lui retracer les devoirs des bons Rois ; & c'est du Peuple, du Laboureur, du Négociant, du Soldat qu'il devient l'organe. Il ne parle que de la Prusse, & plaide la cause du genre humain.

Un Ministre imprudent ou prévaricateur, favorise l'agiotage dans la Capitale, en infecte la Cour, & corrompt nos mœurs, après avoir détruit nos Finances. — Il porte un coup mortel à ce colosse effrayant. Les suites affreuses de l'agiotage sont dénoncées, & la chûte de son Auteur devient le premier signal d'une grande révolution.

Une Nation généreuse, mais asservie, une République dont l'Aristocratie de la Noblesse a corrompu, dès l'origine, la Constitution, cher-

che à briſer ſes fers. — Il appelle à grands cris les Bataves à la liberté ; il oppoſe du moins les foudres de l'éloquence, à celles de la tyrannie.

Un règne étonnant, un Royaume créé preſque de nos jours & fait de mains d'hommes, pouvoient donner de grandes leçons à l'Europe. — Il décompoſe cette vaſte machine. Prenant un ſeul Peuple, un ſeul Roi pour exemples, il les inſtruit tous ; & *l'impériſſable* Ouvrage de la Monarchie Pruſſienne devient le Code pratique & théorique de toutes les inſtitutions humaines.

Pour ne parler que de nous : la Provence étoit eſclave ; il arrive, & lui rend ſa liberté.

Sous le noms d'États Nationaux, l'Ariſtocratie de la Nobleſſe écraſoit les Communes : il fait crouler cet édifice gothique, & bientôt l'égalité, la liberté vont être les ſeules baſes d'une nouvelle Conſtitution.

Dans le plan de la Nobleſſe, des réſerves, des proteſtatious devoient perpétuer les chaînes de nos frères : il dévoile ce projet ; il apprend à ſes Concitoyens que le terme des abus eſt arrivé ; & qu'il ne ſuffit pas pour être libres de ſe réſerver le droit de l'être.

Les Poſſédans-fiefs proteſtent contre la formation des États-Généraux : il proteſte à ſon tour contre cette proteſtation, & juſtifie tout-à-la-fois les droits de la Nation, le bienfait du Roi, l'ouvrage de ſon Miniſtre.

S'agit-il d'admettre les Nobles non-Poſſédans-fiefs dans les États ? Lui, ſeul dans ſon Ordre, prend leur défenſe, & attaque le Patriciat dans le Patriciat.

Faut-il opiner ſur les impôts ? Lui ſeul encore ſe ſoumet à les payer comme tous les Citoyens : il s'en fait concéder acte ; détruit tous les ſophiſmes de la cupidité, tous les prétextes de l'avarice ; & démontre qu'il n'eſt plus temps d'oppoſer des titres à la raiſon, des chartres à l'équité.

L'exclut-on de l'Aſſemblée des Poſſédans-fiefs ? Il fait retomber cet acte de vengeance ſur ſes Auteurs ; & la Nation Provençale prend ſa défenſe, comme il a pris la ſienne.

Les Ariſtocrates refuſent-ils d'obéir aux Lettres de Convocation ? Il dénonce cet acte de révolte, & prouve que la Légiſlation proviſoire appartient au Monarque.

En un mot, il a trouvé les Communes fidèles & courageuſes ; mais il a tour-à-tour excité ce courage, & donné de nouveaux motifs à cette fidélité. Nous ſentions le beſoin

confus de nous régénérer; mais il a devancé cette heureuse révolution de plusieurs années. Nous connoissions une partie de nos maux : il les a tous dévoilés.

Ce n'est point assez ; il faut encore ajouter que ce bon Citoyen est l'homme le plus éloquent de son siècle ; que sa voix domine dans les Assemblées publiques, comme le tonnerre couvre le mugissement de la mer ; que son courage étonne encore plus que ses talens; qu'il n'est aucune puissance humaine qui pût lui faire abandonner un principe ; que sa vie publique, depuis quinze années, uniquement consacrée aux vérités importantes, est une suite de combats & de triomphes ; qu'il n'a rien dit en Provence, comme Membre des États, que l'on ne retrouve avec bien plus d'étendue, avec bien plus d'énergie, dans tous les Écrits qu'il a publiés long-temps avant qu'il vînt parmi nous.

Ainsi, mon Ami, les titres de ce Député en valent bien d'autres. Il a pour lui une grande renommée, quinze ans de travaux, & trente Ouvrages.

Je ne doute point cependant, que l'on ne fasse des efforts incroyables pour tromper, à cet égard, nos Électeurs sur nos véritables intérêts. Qui fera ces efforts ? Peut-

on le demander ? Ce ne feront point les Négocians qui ont tant de points de contact avec le génie des hommes libres. Ce ne feront point les Citoyens honnêtes, Membres des différentes Corporations : ils favent bien, que tout le poids des abus retombe fur eux ; & que le Comte de Mirabeau a voué une haine éternelle aux abus, & aux Auteurs de ces abus. Ce n'eft point le Peuple. Ah ! fi les vœux de ce bon Peuple étoient écoutés, des tranfports de joie, des fêtes éclatantes, juftifieroient bientôt le choix des Électeurs.

Qui donc pourra s'oppofer à la députation du Comte de Mirabeau ? Ses ennemis, les amis de fes ennemis, les amis de ces amis : en d'autres termes, les auteurs de tous les maux que nous fouffrons, & les gens qui ont intérêt à ce que les autres fouffrent.

Quels refforts fera-t-on jouer pour réuffir ? On intimidera les foibles, on trompera les crédules. Je connois déjà plufieurs moyens que l'intrigue à employés. On pourra, par ceux-là, juger des autres.

» Le Comte de Mirabeau, dit-on, n'eft
» pas domicilié dans la Sénéchauffée de Mar-
» feille ; & le Règlement ne permet de dé-
» puter que des habitans de la Sénéchauffée. »

Hommes faux, qui tenez ce langage, dans quelle partie du Règlement trouvez-vous cette exclusion ? Osez écrire, osez avouer ce que vous dites, ce que vous ne croyez pas vous-mêmes, & vous saurez bientôt que des prévarications aussi graves, ne restent pas impunies.

L'article 2 du Règlement porte : » Que » la Senéchaussée de Marseille procèdera » à l'élection des Députés aux États-Géné- » raux, au nombre & dans la proportion » déterminée par les Lettres de Sa Majesté. » Y a-t-il là quelque exclusion ?

Les Lettres de Convocation portent que : » L'Assemblée nommera des personnages *di-* » *gnes de cette grande marque de confiance* ». Y a-t-il là quelque exclusion relative au domicile ?

Le Roi dit lui-même dans le préambule du Règlement : » Qu'il a pris pour base ce » grand principe de justice, que les États- » Généraux ne peuvent pas être *libres*, *si* » *l'élection n'a d'autres bornes que la con-* » *fiance* ». Y a-t-il encore là quelque exclusion?

L'art. 48 du Règlement général porte : » Que dans le cas où la même personne » aura été nommée Député aux États-Géné- » raux, PAR PLUS D'UN BAILLIAGE,

» dans l'Ordre du Clergé, de la Nobleſſe,
» *ou du Tiers-État, elle ſera obligée d'op-*
» *ter* ».

Cet article ne prouve-t-il pas évidemment, que l'on peut députer pour une Sénéchauſſée celui dont le domicile eſt dans une autre ?

Le Roi laiſſe donc la plus grande liberté; & vous voulez la reſtreindre ! & il ne tient pas à vous que vous ne corrompiez ſes bienfaits ! Un article d'excluſion dans le Règlement auroit allarmé la France entière ; & vous oſez ſuppléer un pareil article ! & vous ſubſtituez à une confiance ſans bornes, les bornes d'un ſeul territoire ! Ne voulez-vous que tromper ? Perſonne ne vous croira. Ne cherchez-vous qu'à multiplier les chances pour vous & vos amis ? Ce motif ne doit pas vous permettre d'altérer la Loi.

Suppoſez que Bodin, Monteſquieu, Rouſſeau fuſſent encore vivans ; croyez-vous qu'on laiſſât le ſoin de placer ces Grands-Hommes dans l'Aſſemblée Nationale, aux ſeuls Bailliages où leur domicile ſeroit fixé ? La France entière ne ſe diſputeroit-elle pas le droit de les choiſir ?

Je ne connois qu'un motif d'excluſion dans le Règlement, c'eſt la qualité d'étranger du

Royaume ; & cette exclufion même, dans certains cas, feroit fans doute violée. Il eft des hommes qu'on doit fuppofer fans patrie, parce qu'ils n'appartiennent qu'au genre humain. On a vu les anciens Peuples donner le Sceptre à des étrangers, que les Dieux conduifoient fur leurs rivages ; & fi quelque illuftre Phocéen defcendoit encore parmi nous ; s'il apportoit, comme nos Aïeux, les arts, les lumières, la fageffe ; un tel homme feroit-il étranger à nos Affemblées, parce qu'il n'auroit pas encore acquis le droit de Cité ?

Et puis ne blafphême-t-on pas, lorfqu'on dit que le Comte de Mirabeau nous eft étranger ? Celui-là n'eft-il pas notre Concitoyen, dont la feule préfence vient d'exciter le patriotifme dans tous les cœurs, *dont le cinquième Aïeul, Conful de Marfeille, fauva cette Ville importante, en étouffant & calmant des diffenfions ; dont le Trifaïeul, aidé de fes enfans, fit tête à l'infurrection, & appaifa les troubles derniers de notre Patrie ?* Ses Aïeux vinrent chez nous d'une terre étrangère, comme nos premiers Fondateurs. La fœur de Rome fut leur mère adoptive : une République telle que la nôtre, a tous les hommes libres pour Citoyens.

On ſe ſert encore, mon cher ami, d'un autre moyen : le Comte de Mirabeau eſt Gentilhomme, & comme tel, peut-il être Député pour le Tiers-État ?

Je réponds avec Monſieur Necker, *dans ſon rapport fait au Roi* : » Que ſi les Électeurs, dans quelque Bailliage, préféroient » pour leur Repréſentant *un Membre de la* » *Nobleſſe*, ce ſeroit aller bien loin, que » de s'élever contre une pareille nomination, » du moment qu'elle ſeroit l'effet d'un choix » parfaitement libre.

» Que le Tiers-État doit conſidérer que » les Nobles choiſis par lui, pour ſes Re- » préſentans, ne pourroient abandonner ſes » intérêts ſans s'avilir.

» Qu'il eſt dans la Nobleſſe, pluſieurs » perſonnes auſſi zélées pour la cauſe du » Tiers-État, & auſſi habiles à la défen- » dre, que des Députés choiſis dans ce der- » nier Ordre.

» Peut-être auſſi que, dans le moment » où la Nobleſſe & le Clergé paroiſſent vé- » ritablement diſpoſés à renoncer aux privi- » léges pécuniaires, il y auroit quelque con- » venance, de la part du Tiers-État, à ne » pas excéder les bornes raiſonnables de la » défiance, & à voir ainſi ſans regret l'ad-

» mission de quelques Gentilshommes dans
» son Ordre, si cette admission avoit lieu,
» par l'effet d'un choix parfaitement libre.

» On doit ajouter qu'au milieu des mœurs
» Françaises, ce mêlange, dans une propor-
» tion mesurée, auroit des avantages pour le
» Tiers-État, & seroit peut-être le premier
» principe d'une union d'intérêt si nécessaire ».

Que pourrois-je ajouter aux sages réflexions du moderne Sulli ? Chez notre ancienne Rivale, le Patricien qui vouloit devenir Tribun du Peuple renonçoit à la Noblesse, & se déclaroit Plébéien : cette abdication n'est plus dans nos mœurs. Mais le Comte de Mirabeau a plus fait encore que renoncer à la Noblesse : il n'a cessé de l'attaquer. Il a préservé l'Amérique, de ce qu'il appelle le plus terrible fléau du genre humain. Il auroit été Tribun du Peuple à Rome : ne seroit-il pas Député du Tiers-Etat parmi nous ?

On dit encore, mon cher ami, que le Comte de Mirabeau sera nommé par d'autres Sénéchaussées; & l'on veut faire entendre que, s'il acceptoit un autre choix, Marseille auroit un Député de moins : mais sans doute ces faiseurs d'objections n'ont pas même lu le Règlement.

On trouve dans l'article 48 „ : Que si le

„ choix tombe fur une perfonne abfente, il „ fera fur le champ procédé dans la mê„ me forme à l'élection d'un fuppléant, pour „ remplacer ledit Député abfent, dans le „ cas, où, à raifon de l'option & de quel„ qu'autre empêchement, il ne pourroit point „ accepter la Députation. „

Ainfi, en nommant le Comte de Mirabeau, nous choifirons cinq Députés au lieu de quatre. Si, par un concours non moins honorable pour nous que pour lui, il eft plufieurs fois député, fa reconnoiffance n'aura point à héfiter : il eft à nous pour jamais. Si l'intrigue, au contraire, le repouffoit ailleurs, nous épargnerons à la Nation provençale, le reproche éternel d'avoir cru trouver dans fon fein quarante-quatre Députés plus habiles que lui à la défendre. Nous n'aurions fans doute pas befoin de lui donner cette marque de confiance pour l'attacher à notre caufe. Son exclufion ne feroit à fes yeux qu'un nouveau motif de nous rendre la liberté, puifqu'elle feroit une nouvelle preuve de notre efclavage.

Mais le Comte de Mirabeau, dit-on encore, penfera-t-il toujours comme nous ?

Non, il ne penfera peut-être pas toujours comme nous ; car fi nous ne vou-

lions pas être libres, il nous forceroit de l'être.

Non, car si nous ne desirions pas une meilleure Constitution, il nous dénonceroit comme traîtres à la Patrie.

Non, car si nous désertions la cause publique par foiblesse ou par lacheté, sa voix éloquente nous poursuivroit, en nous ramenant au combat.

Mais sera-t-il lui-même fidèle à ses principes ? Voilà ce que disent encore ses ennemis; mais c'est précisement parce qu'ils le connoissent inflexible, qu'ils voudroient persuader qu'il ne l'est pas. S'ils le craignoient moins, feroient-ils tant d'efforts pour l'exclure ? Cette règle ne peut nous égarer : ce que redoutent nos ennemis, nous devons le desirer; ce qu'ils voudroient nous empêcher de faire, est certainement ce qui nous convient le mieux; & les torches de leur haine, sont le plus sûr flambeau de notre conduite.

Cet homme a sans doute un grand courage; mais il n'en a point assez pour immoler trente Ouvrages, enfans chers à son cœur, sur l'Autel de l'infâmie.

Ceux-là pourront vaciller au grand jour de la Nation, qui n'ont pas déjà donné des

gages, qui ne vivent pas de renommée ; qui n'ont pas une grande gloire à conserver, qui n'auront pas l'Europe entière pour témoin de leur conduite. Mais que le Comte de Mirabeau, lui dont les Nations & les Rois connoissent assez l'inébranlable caractère, démente aujourd'hui ce qu'il soutient depuis quinze années, flétrisse des lauriers assez chèrement conquis, & se voue à l'opprobre au milieu d'une brillante carrière ! Gardez-vous de le penser : ses ennemis les plus implacables ne le croient point.

Ainsi, mon cher Ami, malgré les intrigues de deux hommes, que je ferai connoître, s'il le faut, à toute la France, le Comte de Mirabeau sera Député ; & j'en félicite déjà ma Patrie.

Marseille connoit mal sa force, sa renommée, sa puissance, son poids dans l'Europe, si elle ne sait point qu'elle doit avoir la plus grande influence dans l'Assemblée Française. Il lui importe que sa députation soit aussi distinguée, qu'elle l'est elle-même parmi les Nations. Ses Ambassadeurs paroissoient autrefois avec dignité dans le Sénat de Rome. Ses Députés aux Etats-Généraux doivent y obtenir la même considération, le même respect. Tant d'idées antiques sont

attachées à son nom ! tant d'émotions se réveillent à son aspect ! je ne puis voir sa situation, ses côtes, ses murailles, sans que mon imagination se prolonge aussi-tôt dans les siècles les plus reculés : elle me rappelle vingt siècles de génie, de courage, de liberté.

Je suis, &c.

A Marseille, le 20 Mars 1789.